

Date : 19-01-2012

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2012  
Affiché le 31/01/2012

(Le présent procès-verbal comporte 14 pages)

L'an deux mille douze, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le treize janvier deux mille douze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS : AUDUBERT Bernard, BATTISTELLA Joëlle, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, DELPLA François, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, OLIVIER Lionel PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard, ROGGERO Gérard,  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

BERGES Sylvie à BATTISTELLA Joëlle

BOUBY Annie à PEDOUSSAT Robert

ABSENTS : BARRAU René, PAULY Isabelle, PELET Robert,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Madame Annie BOUBY pendant l'examen du point n°1 (à 21h15)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour

DESIGNE monsieur Numen MUÑOZ comme secrétaire de séance.

POINT N°1

PRESENTATION DU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le maire accueille monsieur Christian BERNARD, président du comité départemental olympique sportif. Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur BERNARD présente l'action du comité olympique et les motifs ayant conduit à l'étude d'un projet de complexe sportif. Il expose en détail le projet de salle multi activités sportives qui s'articule sur :

- La volonté d'offrir des locaux adaptés en termes d'accessibilité et de sécurité aux différents acteurs du monde sportif (bureaux, vestiaires, salles de travail)
- Une mutualisation des moyens (maison des sports, salle polyvalente, structure sportive)
- Une possible utilisation intergénérationnelle (écoles, crèches, aînés...)
- La possibilité d'organiser des stages sportifs le week-end avec une offre d'hébergement et de restauration (en utilisant la cuisine centrale municipale)

- La réalisation d'un bâtiment aux dimensions de 85m x 40m environ et de 7 à 9 mètres de hauteur, pour partie à usage sportif et pour partie à usage de bureau
- La couverture des terrains de tennis
- La possibilité d'accueillir de nombreuses disciplines sportives telles que hand-ball, pétanque, volley-ball, badminton...
- Une salle multifonctionnelle avec une scène
- Un budget d'investissement compris entre 2,6 et 3 millions d'euros
- La création d'un ou deux emplois

Monsieur BERNARD rend compte au conseil de son entrevue avec monsieur SICRE, conseiller général et président de la communauté de communes du canton de Varilhes. Le conseil général, le conseil régional et le conseil national de développement du sport pourraient subventionner le projet à hauteur de 65%. Le solde pourrait être pris en charge par la commune de Verniolle, la communauté de communes et le district de football. Monsieur BERNARD précise également qu'un budget de fonctionnement reste à établir et sera à la charge du futur gestionnaire qui n'est pas connu à ce jour (Département ?).

Monsieur AUDUBERT s'interrogeant sur la création d'un espace athlétisme, Monsieur BERNARD lui confirme la possibilité de l'intégrer au projet.

Monsieur DELPLA insiste sur la charge financière insoutenable pour la commune si la quote-part de financement projetée était retenue. Monsieur BERNARD précise que la réalisation des travaux pourrait s'échelonner sur 2 ou 3 exercices budgétaires.

Monsieur OLIVIER propose que les élus prennent un temps de réflexion sur ce projet.

Monsieur AUDUBERT s'interroge sur l'apport financier de ce projet pour la commune.

Monsieur BERNARD souligne que le week-end, les usagers de cet espace pourraient prendre leur repas à la cantine municipale.

Monsieur le maire remercie monsieur BERNARD pour son exposé. Les élus municipaux souhaitent disposer d'un temps convenable de réflexion avant de délibérer sur ce projet.

## POINT N°2

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

## POINT N°3

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par le maire en vertu de la délégation de compétence du 27 avril 2009 :

#### Déclaration d'intention d'aliéner

Nature du bien Référence cadastrales et adresse du bien Superficie du bien Prix Décision de la commune

Immeuble non bâti AE n°28p

Avenue des Monts d'Olmes 1095 m<sup>2</sup>

75.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti AB 62

18 avenue de la Halte 1169m<sup>2</sup> 100.000,00€ Renonciation

POINT N°4 – DELIBERATION N°2012-01

OBJET : BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE : SUBVENTION D'EQUILIBRE

EXPOSÉ

Une somme de 50.000€ a été inscrite à l'article 65738 lors du vote du budget principal de l'exercice 2011 représentant la subvention devant équilibrer le budget annexe du restaurant scolaire. Par délibération du 15 décembre 2011, des crédits supplémentaires d'un montant de 15.000,00€ ont été votés. Les comptes définitifs du budget annexe font apparaître la balance suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 66.989,21€

Recettes : 49.218,84€

Déficit : 17.770,37€

Section de fonctionnement :

Dépenses : 315.415,57€

Recettes : 276.982,17€

Déficit : 38.433,40€

Déficit cumulé : 56.203,77€

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 56.203,77€ au budget du restaurant scolaire pour l'année 2011.

Pour rappel, cette subvention d'équilibre était de 47.295,71€ en 2010, 41.956,58€ en 2009 et de 30.995,28€ en 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes,

CONSIDERANT :

- que le budget annexe Restaurant scolaire retrace les dépenses et recettes liées au fonctionnement de la cantine pour les élèves des écoles publiques de Verniolle,

- que le budget annexe Restaurant scolaire ne dispose pas de recettes disponibles pour couvrir le déficit 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité vers le budget annexe Restaurant scolaire d'un montant de 56.203,77 euros sur l'exercice 2011 correspondant au déficit de l'exercice.

- le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte :

- . 65738 en dépense de fonctionnement du budget principal,
- . 7474 en recette de fonctionnement du budget annexe du Restaurant scolaire

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°5 – DELIBERATION N°2012-02

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES A LA SALLE CULTURELLE

EXPOSÉ

La commune a engagé en 2010 avec l'AFPA un chantier pour la réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir une salle culturelle. Le chantier école étant achevé, il convient de poursuivre la rénovation de ce local.

Une consultation a été lancée le 6 décembre 2011 auprès de quatre entreprises pour la fourniture et la pose des menuiseries de la salle sur la base d'un cahier des charges. La date limite de remise des offres a été fixée au 6 janvier 2012 à 16h00. Seule une candidature a été reçue.

Le conseil municipal,

VU :

- Le code des marchés publics
- Le dossier de consultation des entreprises
- L'offre de la société SAMG dont le siège est à Pamiers

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE le marché de fourniture et pose des menuiseries de la salle culturelle à la société SAMG dont le siège est ZA du Pic 09100 Pamiers.

ARRETE le montant du marché à la somme toutes taxes de vingt six mille cinq cent quatre euros et cinquante trois centimes (26.504,53€ TTC).

DIT que les crédits seront prévus au budget en application de la délibération du 15 décembre 2011 portant autorisation d'engager les dépenses d'investissement

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°6 –DELIBERATION N°2012-03

OBJET : PROGRAMME 2012 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE

Le conseil municipal,

VU :

- L'article 2.1.5 des statuts de la communauté de communes attribuant la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie communale sous convention de mandat ou de mise à disposition de services »
- Le tableau définissant les projets de réfection de diverses voies communales

CONSIDERANT :

- Les prévisions budgétaires pour l'année 2012
- L'obligation de prioriser les futurs investissements envisagés par la collectivité

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le programme défini au tableau ci-après :

Désignation Montant HT Montant TTC

Avenue du Couserans 50 847,69 60 813,84

Rue de Soulet 6 875,13 8 222,66

Rue de Sourives 48 340,63 57 815,39  
Rue du Mied des Vignes 17 392,50 20 801,43  
Emplois partiels 3 004,67 3 593,58

Total 126 460,62 151 246,90

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°7 – DELIBERATION N°2012-04

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer :

- un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à raison de 33 hebdomadaires

Le Conseil Municipal,

VU :

- le tableau des effectifs

CONSIDERANT :

- les besoins du service

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer :

- un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à raison de 33h hebdomadaires

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2012

ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°8 – DELIBERATION N°2012-05

OBJET : PROJETS D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA VOIRIE

DEPARTEMENTALE : RUE DE LA REPUBLIQUE –

RUE DE MOUNIC – AVENUE DE PAMIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2011 avec les représentants du Conseil Général et de la DDT pour étudier la mise en sécurité de certaines voies départementales et qui porte sur :

- L'aménagement du trottoir à l'intersection de l'avenue des Pyrénées et de la rue de la

## République

- L'aménagement de la rue de Mounic
- La pose de ralentisseurs sur l'avenue de Pamiers :

### CONSIDERANT :

- La position du Conseil Général qui :

- Emet un avis favorable à l'aménagement du trottoir de la rue de la République pour améliorer le croisement des véhicules
- Emet un avis favorable à la pose d'un miroir à l'intersection de la rue de Mounic et de l'avenue de Mirepoix pour améliorer la visibilité des usagers de la RD 112
- Propose des pistes de réflexion sur l'amélioration de la sécurité des usagers de la rue de Mounic (circulation alternée par feux, sens unique avec déviation des véhicules sur la rue du Mied des Vignes).
- Emet un avis défavorable à l'implantation d'un ralentisseur sur l'avenue de Pamiers conformément aux dispositions du décret n°94-447 du 27/05/1994 (zone non urbaine, interdiction de ralentisseurs isolés, ...)
- Propose une modification de la priorité au niveau de l'intersection avec la rue du Mied des Vignes

### ENTENDU :

- Les observations de monsieur DELPLA qui préconise la pose d'un sens interdit sur la rue de Mounic sauf pour les riverains
- Les observations de madame CHINAUD qui suggère de limiter la longueur des véhicules empruntant la rue de Mounic mais en souligne l'inconvénient pour les agriculteurs
- Les observations de monsieur PEDOUSSAT qui rappelle qu'une étude complète doit être réalisée sur la circulation rue de Mounic avec des solutions pour améliorer la sécurité et précise qu'une réunion publique sera organisée avec les habitants de cette rue.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de demander formellement au conseil général l'autorisation d'implanter un ou deux ralentisseurs sur l'avenue de Pamiers et un ralentisseur sur l'avenue des Monts d'Olmes.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de ces demandes.

ADOPTÉ à l'unanimité

### POINT N°9 – DELIBERATION N°2012-06

**OBJET : CONVENTION AVEC LE S.M.D.E.A POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE AUX FRAIS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT EXPOSÉ**

Par délibération en date du 18 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Pamiers pour définir les modalités de participation aux frais d'investissement et de fonctionnement du système d'assainissement intercommunal (réseau et station d'épuration). En effet, depuis la mise en service de la première tranche du réseau d'assainissement du quartier « Sarda », les effluents collectés sont traités, après avoir transité par le réseau collecte de Saint Jean du Falga puis de Pamiers, par la station d'épuration située rue de Bourges à Pamiers. Suite au transfert de la compétence assainissement au SMDEA, les modalités de participation financière aux nouveaux investissements, s'il y a lieu, et aux frais de fonctionnement doivent être définies dans une

convention à intervenir entre le SMDEA et la commune de Verniolle.

Le conseil municipal,

VU :

- la délibération du 18/09/2008 relative à la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Pamiers

- le transfert de la compétence Assainissement de la communauté de communes du Pays de Pamiers en date du 17/11/2009

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de convention avec le SMDEA.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°10 – DELIBERATION N°2012-07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION

D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012

POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU LAVOIR

EXPOSÉ

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement de la place du lavoir afin de réaliser un espace agréable et convivial pour les riverains de cette voie. Le projet consistera en la réalisation de places de stationnement et d'une aire paysagère.

Le montant des travaux est estimé à 33.000,00€ HT.

Il propose que la DETR 2012 soit sollicitée au titre de cette opération.

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 indiquant les collectivités éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et R.2334-19 à R.2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DGE,

CONSIDERANT :

- que la commune de Verniolle est éligible à la DETR 2012,

- que les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées ont été définies par circulaire de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 27 décembre 2011,

- que l'aménagement paysager de la place du lavoir répond au souhait des riverains de disposer d'un cadre harmonieux répondant à leurs attentes en terme d'espace de détente (banc, espaces verts) et de stationnement des véhicules,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la DETR 2012 pour l'aménagement de la place du lavoir

ADOpte le projet tel que présenté ci-avant

ADOpte le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES LIBELLÉ

DE LA SUBVENTION MONTANT DE BASE DES TRAVAUX TAUX MONTANT

SUBVENTIONS DEMANDÉES SUBVENTIONS OBTENUES

Union Européenne

ETAT DETR 33.000,00€ 30% 9.900,00€

REGION

DEPARTEMENT FDAL 33.000,00€ 40% 13.200,00€

Montant total des subventions 23.100,00€

FONDS PROPRES

(autofinancement) 33.000,00€

minimum

20 % 6.368,00€

EMPRUNTS PUBLICS 33.000,00€ 10.000,00€

Part restant à charge de la commune 16.368,00€

TOTAL H.T. 33.000,00€

TOTAL T.T.C. 39.468,00€

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE que ce dossier reçoit l'ordre de priorité n°1

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°11 –DELIBERATION N°2012-08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU F.D.A.L 2012

POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU LAVOIR

EXPOSÉ

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement de la place du lavoir afin de réaliser un espace agréable et convivial pour les riverains de cette voie. Le projet consistera à la réalisation de places de stationnement et d'une aire paysagère.

Le montant des travaux est estimé à 33.000,00€ HT.

Il propose que l'aide du conseil général au titre du FDAL soit sollicitée au titre de cette opération.

VU :

- le guide des aides départementales,

- la demande de subvention présentée au titre de la DETR année 2012

CONSIDERANT :

- que l'aménagement paysager de la place du lavoir répond au souhait des riverains de disposer d'un cadre harmonieux répondant à leurs attentes en terme d'espace de détente (banc, espaces verts) et de stationnement des véhicules,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE une subvention du conseil général de l'Ariège au titre du FDAL au taux le plus élevé possible pour l'aménagement de la place du lavoir

ADOpte le projet tel que présenté ci-avant

ADOpte le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES LIBELLÉ

DE LA SUBVENTION MONTANT DE BASE DES TRAVAUX TAUX MONTANT

SUBVENTIONS DEMANDÉES SUBVENTIONS OBTENUES

ETAT DETR 33.000,00€ 30% 9.900,00€

REGION

DEPARTEMENT FDAL 33.000,00€ 40% 13.200,00€

Montant total des subventions 23.100,00€

FONDS PROPRES

(autofinancement) 33.000,00€

minimum

20 % 6.368,00€

EMPRUNTS PUBLICS 33.000,00€ 10.000,00€

Part restant à charge de la commune 16.368,00€

TOTAL H.T. 33.000,00€

TOTAL T.T.C. 39.468,00€

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°12 – DELIBERATION N°2012-09

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION

D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012

POUR LA CREATION D'UN LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement d'un bâtiment communal situé place de la République destiné à accueillir un logement social.

Le montant des travaux est estimé à 93.500,00€ HT.

Il propose que la DETR 2012 soit sollicitée au titre de cette opération.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 indiquant les collectivités éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et R.2334-19 à R.2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DETR,

CONSIDERANT :

- que la commune de Verniolle est éligible à la DETR 2012,

- que les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées ont été définies par circulaire de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 27 décembre 2011,

- que l'offre de logement social est insuffisante sur la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE la DETR 2012 pour l'aménagement d'un logement social situé Place de la République.

ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

ADOPTE le plan de financement suivant :

SOURCES LIBELLÉ

DE LA SUBVENTION MONTANT TAUX MONTANT

SUBVENTIONS DEMANDÉES

ETAT Logement social 10.000,00€ 10% 1.000,00€

ETAT DETR Logement social 93.500,00€ 20 % Plafonné à 8.000,00€  
REGION Logement social 60.000,00€ 10% 6.000,00€  
DEPARTEMENT Logement social 93.500,00€ 30 % Plafonné à 7.650,00€  
Communauté de communes Canton de Varilhes Logement social 3.000,00€  
Total subventions publiques 25.650,00€  
FONDS PROPRES  
(autofinancement) 6.176,00€

EMPRUNTS PUBLICS 80.000,00€  
Total participation communale 86.176,00€  
TOTAL H.T. 93.500,00 €  
TOTAL T.T.C. 111.826,00 €

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE que ce dossier reçoit l'ordre de priorité n°2

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°13 – DELIBERATION N°2012-10

OBJET : ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : DEFINITION DES MODALITES DE L'ALERTE

Le conseil municipal

VU :

- Le plan de prévention des risques naturels approuvé sur la commune
- Le devis établi par la société CII-Idustrielle pour la mise en place d'un automate d'alerte

CONSIDERANT :

- le coût élevé de la proposition d'installation d'un automate d'alerte comprenant la mise en service, l'abonnement annuel, la tarification des différents médias utilisés pour l'alerte
- que l'information sur le déclenchement de la crise sur la commune peut être portée à la connaissance de la population dans des délais raisonnables eu égard à la nature des risques recensés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REJETTE la mise en place d'un automate d'alerte

APPROUVE l'achat d'un mégaphone pour assurer l'information de la population

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°14 – DELIBERATION N°2012-11

OBJET : AMENAGEMENT DE LA ZONE 2NA DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le projet d'aménagement de la zone 2NA du P.O.S présenté par la société GMO à 09100 Saint Jean du Falga caractérisé par la construction de 6 maisons de plain pied jumelées deux par deux par le garage et soumises au statut de la copropriété, l'existence de deux parcelles de

600 à 700 m<sup>2</sup> affectées à la construction libre, des maisons d'une surface de 100 m<sup>2</sup> sur des lots de 300 m<sup>2</sup> environ en accession à la propriété

**CONSIDERANT :**

- Que le projet nécessite l'aménagement de la voie communale, l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement et la vente de deux parcelles communales,

**ENTENDU :**

- Les observations de monsieur DELPLA :

- il souligne que la commune n'a pas à favoriser un promoteur,
- il constate qu'aucune évaluation du trafic automobile ni aucune étude sur les incidences de l'aménagement sur les équipements publics communaux (école...) n'a été faite
- il suggère que la réflexion sur le développement de la commune soit plus avancé dans le cadre de la révision du POS en PLU

- Les observations de monsieur PEDOUSSAT :

- Il rappelle que cette opération est équilibrée pour la commune, la vente des terrains compensant le coût de l'aménagement des réseaux

- Les observations de monsieur AUDUBERT :

- Il déplore le développement d'un élitisme sur les terrains (parcelles de taille importante à des prix élevés au m<sup>2</sup>) entraînant une sélection des personnes qui viendront habiter sur la commune
- Il souligne que le projet permettrait à des personnes à revenus modestes de s'installer sur Verniolle

- Les observations de madame BOUBY :

- Elle fait remarquer la situation physique des terrains communaux concernés par le projet qui limite considérablement leur usage

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

REJETTE le projet d'aménagement de la zone 2NA nécessitant l'aménagement de la voie communale, l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement et la vente de deux parcelles communales.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°15 – DELIBERATION N°2012-12

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

**EXPOSÉ**

L'article 68 de la loi Grenelle II de juillet 2010 a créé le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) avec pour objectif d'organiser la cohérence territoriale régionale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie et définir les grandes lignes d'actions.

En Midi-Pyrénées, plus de 250 structures ont contribué à l'élaboration du projet de SRCAE : collectivités locales, entreprises, socio-professionnels, associations, institutions.... Le co-pilotage Etat - Région a été mené dans une démarche de partage des diagnostics, des analyses et des orientations.

Le projet de schéma Régional Climat Air Energie est soumis à la consultation du public, du 9

décembre 2011 au 31 janvier 2012.

Le projet de schéma régional comporte cinq objectifs stratégiques à l'horizon 2020, concernant la réduction des consommations énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables, la qualité de l'air et l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques au changement climatique. Ces objectifs sont déclinés en 48 orientations thématiques, parmi elles :

- Lutter contre l'étalement urbain et le mitage ; mettre en place des outils d'observation et de maîtrise du foncier
- S'appuyer sur les démarches de planification et de projet pour favoriser un développement durable des territoires conciliant sobriété et qualité de vie ; en particulier intégrer la thématique Climat-Énergie dans la planification territoriale et les projets de l'urbanisme opérationnel
- Soutenir la structuration des filières professionnelles ancrées dans les territoires pour favoriser l'économie de proximité (agriculture, écoconstruction, forêts, tourisme...)
- Développer les offres de transports alternatives d'une part à la voiture particulière pour les déplacements de personnes et d'autre part au transport routier des marchandises
- Inciter les maîtres d'ouvrage à connaître le fonctionnement énergétique de leurs bâtiments ou patrimoine
- Faire jouer aux maîtres d'ouvrage publics leur devoir d'exemplarité (État, collectivités, bailleurs sociaux, etc.)
- Organiser l'action publique en faveur de la lutte contre la précarité énergétique
- Orienter les financements publics et privés dans le sens d'un encouragement à la sobriété et/ou à l'efficacité énergétique ainsi qu'à la réduction de la pollution atmosphérique ; le décliner sur les différents secteurs d'activités

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- l'article R 222-4 du code de l'environnement
- le projet de schéma régional Climat Air Energie

CONSIDERANT :

- la difficulté à maîtriser les conséquences financières de nombreuses orientations thématiques définies dans le schéma

APRES EN AVOIR DELIBERE,

N'émet AUCUN AVIS sur le projet de schéma régional climat air énergie

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°16 – DELIBERATION N°2012-13

OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE RUES ET CHEMINS

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- l'extrait de plan cadastral, annexé à la présente délibération,

Bien qu'affectée et aménagée depuis de nombreuses années à l'usage du public, ces rues n'ont jamais fait l'objet d'un classement dans le domaine public de la Commune.

Ce classement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérative :

- de classer dans le domaine public communal l'avenue du Couserans, la rue de Soulet, la rue de Sourives et la rue du Mied des Vignes
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces afin d'assurer la transcription de ce classement notamment en matière de publicité foncière et cadastrale.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRONONCE le classement des voies suivantes pour les incorporer dans le domaine public communal conformément au tableau ci-après :

Appellation Repère des points d'extrémité Longueur de voie classée Largeur moyenne en mètre

Avenue du Couserans Part de la RD 411 et aboutit à la RD 112 165m 6,00

Rue de Soulet Part de la RD 10 et aboutit à la parcelle 156 185m 3,00

Rue de Sourives

(1ère partie) Part de la RD 10 et aboutit à la rue de la Bousigue 200m 3,00

Rue de Sourives

(2ème partie) Part de la rue de la Bousigue et aboutit à la parcelle ZA 187 350m 4,00

Rue du Mied des Vignes Part de la RD 10 et aboutit à la rue du Pigeonnier 590m 4,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces afin d'assurer la transcription de ce déclassement notamment en matière de publicité foncière et cadastrale.

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages

POINT N°17

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le maire.

1) Il présente le projet d'aménagement de l'espace public situé avenue des Pyrénées. A la majorité des suffrages, l'assemblée décide de conserver la hauteur actuelle du mur de clôture du parc.

2) Il rend compte à l'assemblée de la rencontre avec les représentants de la SAFER concernant la préemption éventuelle d'une parcelle de terre appartenant à l'AFR dans le cadre de la procédure de rétrocession des biens de l'AFR pour un euro à la commune. Un agriculteur est en effet intéressé par l'achat de ce bien pour les besoins de son exploitation agricole. Monsieur le maire rappelle que cette parcelle est constituée d'une lande traversée par un fossé qu'il convient de conserver pour l'évacuation des eaux pluviales du secteur. Par ailleurs, il s'agit de l'unique espace boisé dans cette zone. Il craint que l'agriculteur ne défriche l'ensemble et comble le fossé. Une réflexion est engagée pour régler ce dossier.

Monsieur le maire précise que la parcelle a été acquise par l'AFR en 1981 au prix de 5.800,00 francs. Il serait anormal de la céder aujourd'hui au prix d'un euro. Une nouvelle réunion du bureau de l'AFR sera organisée.

3) Il rappelle que la commission urbanisme est convoquée demain pour travailler sur la révision du POS en PLU. Une visite du secteur NDa et de la zone du Mied des Vignes est prévue.

4) Il informe l'assemblée que France Domaine établira au plus tard le 01/03/2012 l'évaluation de la maison située 9 avenue des Pyrénées en raison du manque d'effectif du service.

Intervention de monsieur DELORD. Il propose à l'assemblée de déterminer l'emplacement du 2ème panneau d'informations municipales. Plusieurs possibilités sont avancées : quartier de Sarda, entrée de la commune sur la RD 112.

Intervention de madame MANDEMENT. Elle rappelle qu'une invitation avait été lancée auprès de la population pour proposer un nom à la place sur laquelle était érigé le bâtiment dans lequel siégeait l'association ESPERANTO avant sa démolition et souhaite connaître la position de l'assemblée municipale. Le débat s'installe sur l'opportunité de baptiser cette place avec un terme lié à l'esperanto.

Intervention de monsieur AUDUBERT. Il propose de réunir la commission des écoles le 3 février prochain à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance Le président de séance

Numen MUÑOZ Robert PEDOUSSAT